



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 11 décembre 2012 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Colombe Lemieux
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Gilles Lachance

Était absent à la séance : Normand Côté

Était également présent à la séance :

**Directeur général, trésorier
et greffier suppléant :** Jean Bernier

Madame la greffière : Mariève Bernier

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mariève Bernier, greffière, constate le quorum de la séance.

**3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

12-12-227

**4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par _madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12-12-228

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 13 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 13 novembre 2012, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

8.
CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DIVERSES

8.1
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COMMANDITES

9.
AFFAIRES NOUVELLES

9.1
ADMINISTRATION

12-12-229

9.1.1
APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2012

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de novembre 2012 s'élevant à 84 311.17\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 451 903.17\$ soient et sont acceptées telles que déposées;



QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-12-230

9.1.2

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À DIVERS TAUX, DE TAXES SPÉCIALES, COMPENSATION ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 474 de la loi sur les Cités et Villes, la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2012, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2013 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 485 de la loi sur les Cités et Villes, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 413 (10^e), (11.1^e), et (22^e), 415 (1^e), (2^e), (3^e) et (23^e), 423, 429, 432 (4^e), 435, 439, 482 et 487 de la loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer des taxes foncières générales, des taxes spéciales et des compensations pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la section III.2 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, imposer une surtaxe sur les unités d'évaluation inscrites à son rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la section III.4 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil précédant celle de son adoption;

EN CONSÉQUENCE conformément à l'article 356 de la loi sur *Les Cités et Villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur le conseiller Gilles Lachance, un **AVIS DE MOTION** à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2013.



12-12-231

9.1.3
RÉSOLUTION – ADJUDICATION – SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a lancé un appel d'offres dans le but de recruter un évaluateur municipal pour la période 2013 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres se terminait le 10 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait qu'une offre, soit celle de CÉVIMEC INC;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux devis adoptés par la Ville de Chapais lors de sa réunion du 13 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de CÉVIMEC INC, soit 52 000\$ pour 2013 et avec indexation pour les années suivantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-12-232

9.1.4
RÉSOLUTION – AUTORISATION – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE LOCATION AVEC LA CORPORATION DES LOISIRS DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais loue des espaces du Centre multiservices à divers organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais en vertu du but 11.1 de la Politique familiale et aînés, s'est engagée à encourager et à soutenir le développement de nouvelles activités s'adressant aux familles et aux aînés;

CONSIDÉRANT QU'UN groupe de citoyennes désire louer un local au Centre multiservices pour y tenir des activités de tissage collectif, qui seront offertes à toute la population;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Chapais a accepté par résolution lors de son assemblée du 20 février 2012 de parrainer le projet de tissage collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais accepte de louer le local 206 du Centre multiservices à la Corporation des loisirs pour la tenue des activités de tissage collectif;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de signer un protocole de location avec la Corporation des loisirs;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise la greffière à signer avec la Corporation des loisirs un protocole de location d'une durée d'un an renouvelable automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année, à moins d'avis contraire de la Ville ou de l'organisme concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12-12-233

9.1.5

RÉSOLUTION – DÉFINITION DE LA STRUCTURE HIERARCHIQUE AU GREFFE

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire que la Ville définisse une structure hiérarchique au sein du greffe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a créé le poste de greffier en vertu de la résolution 12-11-199;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'assistant-greffier existe;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le poste d'assistant-greffier relève directement du poste de greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-12-234

9.1.6

RÉSOLUTION – AUTORISATION – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'ÉLABORATION DE LA STRUCTURE SALARIALE DES CADRES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'assurer et de promouvoir une administration saine et équitable envers les cadres municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique concernant les conditions de travail du directeur général et des directeurs de service* est échuée depuis décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire que la Ville de Chapais mette à jour ladite politique;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ressources en relations de travail et ressources humaines de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a déposé le 12 novembre 2012 à la Ville de Chapais une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service répond aux attentes et a été acceptée par le conseil municipal;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate le Centre de ressources en relations de travail et ressources humaines de l'UMQ pour élaborer la structure salariale des cadres municipaux pour les prochaines années;

QU'UN budget maximum de 6 000\$ soit affecté à ce mandat;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12-12-235

9.1.7

RÉSOLUTION – VERSEMENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PACTE RURAL POUR L'ANNÉE 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2007, la Ville de Chapais et la Ville de Chibougamau signaient un protocole d'entente avec la ministre des affaires municipale, des régions et de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du point 5.3 du *Protocole d'entente du pacte rural*, les Villes de Chapais et de Chibougamau s'engagent à verser un montant égal ou supérieur à la contribution financière du gouvernement du Québec pour le budget de fonctionnement de l'agent de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit déboursier pour l'année 2012-2013 un montant de 13 801,50\$ pour le budget de fonctionnement de l'agente de développement rural;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 3 du *Protocole d'entente concernant l'embauche d'un agent de développement rural et la gestion du pacte rural*, l'agent de développement rural relève administrativement de la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC);

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le versement de 13 801.50\$ à la CDEC pour le budget de fonctionnement de l'agente de développement rural pour l'année 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.8

12-12-236

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE CONSTRUCTION UNIBEC – CONSTRUCTION DU POSTE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adjugé la construction d'un nouveau poste de distribution d'eau potable à Construction Unibec au montant de 1 033 239.99\$, sans les taxes et sans les imprévus, en vertu de sa résolution 09-11-181;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet avait été estimé par Dessau à 1 494 190\$, incluant les taxes nettes, soit : 598 190\$ pour la première phase à être complété en 2009 et 896 000\$ pour la seconde phase à être exécuté à compter de 2010 (voir règlement 10-398);

CONSIDÉRANT QUE le coût total du contrat de Construction Unibec a atteint 1 203 135.27\$, excluant les taxes nettes, mais incluant le rephasage des travaux et les ordres de changement découlant des imprévus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a déjà déboursé 1 009 934.65\$ et que le solde à payer, incluant les retenues, est de 193 200.62\$;

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 4 tel qu'établi par Dessau en date du 5 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le total de ces dépenses se situe à l'intérieur du budget de construction du poste de distribution d'eau potable;



Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur général à payer la somme de 72 887.09\$, plus les taxes applicables, à Construction Unibec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-12-237

9.1.9

RÉSOLUTION – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ LOCAL LUTTE À LA PAUVRETÉ ET À L'EXCLUSION SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale institue une *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* ainsi que le *Fond québécois d'initiatives sociale*, visant à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie (L.R.Q., c L-7, articles 3 et 46);

CONSIDÉRANT QU'UNE *Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité* a été signée en juin 2012 par la Conférence régionale des Élus de la Baie-James (CREBJ) et la ministre de l'emploi et de la solidarité sociale, désignant la CREBJ comme gestionnaire des fonds octroyés par la Ministre;

CONSIDÉRANT QUE la CREBJ a adopté le 22 mars 2012 le *Plan d'action jamésien pour la solidarité et l'inclusion sociale (PAJSIS)* visant à soutenir les interventions territoriales;

CONSIDÉRANT QUE la CREBJ demande à la Ville de Chapais de nommer par résolution les membres siégeant sur le comité local «Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de Chapais»;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais nomme les membres siégeant sur le comité local «Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale» de Chapais, à savoir :

- Madame Mariève Bernier, responsable du comité local (nommée par la résolution 12-05-79)
- Madame Jolyane Baribeau, Petit train
- Madame Georgette Boisvert, la Guignolée
- Monsieur Normand Côté, Chevaliers de Colomb
- Madame Anita Coutu, Filles d'Isabelle
- Madame Colombe Lemieux, conseillère municipale
- Madame Germaine Perron, Club de l'âge d'or Les Vaillants de Chapais
- Mme Jeannine Petit, Association Marie-Reine
- Madame Isabelle Roy, citoyenne
- Madame Manon St-Louis, Office municipale d'habitation de Chapais
- Madame Louise Tétreault, Centre de santé René-Ricard
- Madame Marie-Claude Tremblay, Centre de Femmes les «Essentielles» de Chapais

QU'UNE copie de cette résolution soit acheminée à la CREBJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12-12-238

9.1.10

RÉSOLUTION – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ chapitre C-19), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance et ont approuvé le calendrier des séances;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE les séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Chapais pour l'année 2013 se tiennent le troisième mardi de chaque mois à compter de 19h00 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Chapais (145, boul Springer), à savoir :

- le 15 janvier 2013;
- le 19 février 2013;
- le 19 mars 2013;
- le 16 avril 2013;
- le 21 mai 2013;
- le 18 juin 2013;
- le 16 juillet 2013;
- le 20 août 2013;
- le 17 septembre 2013;
- le 15 octobre 2013;
- le 19 novembre 2013;
- le 17 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-12-239

9.1.11

RÉSOLUTION – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE REPOS LE LONG DU BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est engagée, par la résolution 11-12-254, à réaliser le projet de réfection des descentes de trottoirs et d'aménagement d'aires de repos publiques le long du boulevard Springer;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire que la Ville de Chapais signe des protocoles d'entente avec les propriétaires des terrains privés sur lesquels les aires de repos publiques seront aménagées;

CONSIDÉRANT QU'EN juin 2012 le conseil de ville a autorisé monsieur Yves Blackburn, par la résolution 12-06-89, à signer les protocoles d'entente avec les propriétaires des terrains ciblés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Blackburn a démissionné de ses fonctions de Directeur général et greffier le 4 octobre dernier et que le conseil a accepté sa démission par la résolution 12-10-181;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Bernier a été nommé Directeur général, trésorier et greffier suppléant par la résolution 12-11-200;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par la conseillère madame Tremblay
ET RÉSOLU



QUE le conseil de ville autorise monsieur Jean Bernier à signer les protocoles d'entente avec les propriétaires des terrains privés visant à aménager les aires de repos publiques sur une partie de leur terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-12-240

9.1.12

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉDAILLES DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC POUR LES ÂNÉS

CONSIDÉRANT QUE le programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec a pour objet la reconnaissance de l'engagement, de la détermination et du dépassement de soi de Québécoises et Québécois qui ont ou ont eu une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les récipiendaires de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés (argent) exercent ou ont exercé, par leur action bénévole ayant commencé ou s'étant poursuivie au-delà de l'âge de 64 ans, un rayonnement tangible dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QU'UNE cérémonie de remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés du Nord-du-Québec a eu lieu à Chapais le dimanche 9 décembre en présence de Leurs Honneurs, l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec, et madame Ginette Lamoureux;

CONSIDÉRANT QU'À cette occasion, mesdames Georgette Boisvert, Lucette Corriveau-Larochelle, Solange Doucet, Anita Gélinau-Coutu, Rollande Grondin, Simonne Morin-Ricard et Germaine Perron-Cliche, se sont vues remettre la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire souligner l'implication de ces récipiendaires, implication si importante au dynamisme de notre communauté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QU'UNE motion de félicitations soit adressée pour cet honneur à mesdames Georgette Boisvert, Lucette Corriveau-Larochelle, Solange Doucet, Anita Gélinau-Coutu, Rollande Grondin, Simonne Morin-Ricard et Germaine Perron-Cliche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-12-241

9.1.13

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « CHAPAIS LIGNE VERTE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit nommer un représentant municipal pour siéger sur le conseil d'administration de «Chapais ligne verte»;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de proposer un membre du Conseil municipal pour combler ce poste;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais soit représentée au conseil d'administration de «Chapais ligne verte» par madame la conseillère Colombe Lemieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-12-242

9.1.14

AVIS DE MOTION – REGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DU MANOIR PIERRE GUENETTE

L'Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Lachance à l'effet que le conseil municipal de la ville de Chapais procèdera, lors d'une prochaine séance, à l'adoption d'un règlement ayant pour objet la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec pour la construction du Manoir Pierre Guenette.

9.2

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

9.2.1

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun rapport n'a été déposé

9.3

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.3.1

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun rapport n'a été déposé

9.3.2

12-12-243

AVIS DE MOTION – REGLEMENT 11-406 AYANT POUR OBJET D'ACCORDER UN CREDIT DE TAXES A LA RENOVATION ET A LA CONSTRUCTION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET RESIDENTIELLE

L'Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Lachance à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée publique une modification au règlement 11-406 ayant pour objet d'accorder un crédit de taxes a la rénovation et à la construction commerciale, industrielle et résidentielle.

9.4

SERVICE DES LOISIRS

9.4.1

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS

Aucun rapport n'a été déposé

9.5

SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES



9.5.1
DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE
PRÉVENTION DES INCENDIES

Aucun rapport n'a été déposé

10.
VARIA

10.1
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET
CONSEILLÈRES

10.2
QUESTIONS DU PUBLIC

12-12-244

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20 h 27

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Greffière